

# Affaire n°14

**Décision de l'INT n°14 en date du 15 janvier 2008 relative au litige entre Tunisiana et Tunisie Télécom**

**La demanderesse :** Tunisiana

**La défenderesse :** Tunisie Télécom

## **Objet du litige selon la requête :**

La requérante a reproché à la défenderesse les pratiques anticoncurrentielles qu'elle exerce sur le marché des télécommunications en faisant bénéficier ses abonnés d'une offre commerciale dénommé « **Ahbabi** » qui permet de communiquer gratuitement ( 1000 minutes) entre 9h et 7h du matin vers deux numéros choisis sur les réseaux mobile et fixe de Tunisie Télécom uniquement.

**Mots clés :** offre commercial – principe de non discrimination – réseau de téléphonie fixe-service de téléphonie mobile.

## **Problématique juridique :**

L'opérateur de réseau public des télécommunications peut –il profiter de son dominance sur le marché de téléphonie fixe pour octroyer des privilèges à ses abonnés de réseau mobile sans étendre les mêmes privilèges aux abonnés mobiles de ses concurrents ?

## **Principes**

- L'application par Tunisie Télécom de la décision de l'INT ordonnant le retrait partiel de l'offre commerciale dans la partie relative au service de téléphonie fixe, rend l'affaire sans objet.
- En vertu du principe de non discrimination, Tunisie Télécom ne doit pas profiter de son dominance sur le marché de téléphonie fixe pour commercialiser des services de téléphonie mobile.

## **Décision de l'INT :**

- 1- recevabilité de la requête en sa forme.
- 2- Non lieu sur le fond.
- 3- Inviter Tunisie Télécom à ne pas profiter de son réseau de téléphonie fixe pour commercialiser les services de son réseau de téléphonie mobile.